

Délibération n° 2026-06-30

Objet : Mise à jour du contrat de séjour de l'accueil séquentiel à l'Ehpad Camille Claudel

Président du CCAS :
Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :
Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :
Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Pierre BEUFARON, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

Procurations :
Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE, Madame Mireille MALECOT donne pouvoir à Madame Julie BELLENGER.

Excusé -e-s : Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Fannie MALATERRE.

Secrétaire de séance : Madame Maud LARZILLIERE

Mesdames, Messieurs,

Lors de la mise en place de l'accueil séquentiel au sein de l'EHPAD Camille Claudel, les résidents doivent signer un contrat de séjour. Celui-ci définit la nature et le contenu de l'accompagnement des personnes accueillies, dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ainsi que du projet d'établissement. Il précise les droits et obligations des résidents et de l'établissement. Il est remis accompagné du livret d'accueil.

Le contrat de séjour de l'accueil séquentiel prévoyait initialement un accueil de 4 jours et 3 nuits possible par mois. Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'accueil est étendu à 5 jours et 4 nuits afin de répondre au besoin de répit exprimé par les aidants. Le premier séjour reste de 4 jours et 3 nuits afin de faciliter l'intégration de la personne aidée.

Le reste des dispositions du contrat de séjour de l'accueil séquentiel reste inchangé.

Membres	
Présents	13
Procurations	2
Absents	2
Délibéré : adopté à l'unanimité	

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le nouveau modèle de contrat de séjour de l'accueil séquentiel ci-joint.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 11 juin 2026

Le Président

Cédric Van Styvendael

